

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 septembre 2014 à 20h30

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg légalement convoqué le 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

Présents : Mr NOCTON Maire, Mme BALANDRA, MM CLEREL, LECLERE, CRANE en qualité de Maire Adjoints
Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure, MAGNIER Rachida, LECLERQ-PERON Catherine, LEBORGNE Bernadette, DEGREF-UKISHIMA Malia, KIELIGER Nathalie
MM. DARRAS Émeric, MADELAINE Géraud

Ont donné pouvoir : M. DETIENNE Jean-Philippe à Mr NOCTON – M. GENDROT Jean-Baptiste à Mr MADELAINE



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2014
3. **EAU POTABLE** : rapport annuel 2013 (*1 copie aux conseillers avec la convoc.*)
4. **BP COMMUNAL** : décision modificative n° 1 virement de crédits
5. **Salle communale** : règlement et convention de location à réactualiser
6. **Commission Communication et Animation** : changement de Vice-Président
7. **ECOLE** : Piscine - année scolaire 2014/2015 convention avec la ville de Pont Ste Maxence
8. **ECOLE - R.P.C. et PÉRISCOLAIRE – OGNON/VSF** : conventions à réactualiser
9. **ECOLE – classe Maternelle** : subvention de fonctionnement au C.G. de l'Oise
10. **Vidéo Surveillance** : Extension à l'école
11. **SAGE de la Nonette** : approbation de la carte des zones humides
12. **EPCI – Communauté de Commune Cœur Sur Oise CCCSO** : opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire vers le Président d'EPCI
13. **A.N.C. choix Bureau d'Etudes** : dénoncer la délibération 2014/03 n° 14.1 du 11/03/14
14. **Schéma Directeur de l'Assainissement actualisation**
 - 14.1 Choix du Bureau d'Etudes
 - 14.2 Conseil Général : demande de subvention
 - 14.3 Agence de l'Eau : demande de subvention
15. **Questions diverses**



Mr le Maire ouvre la séance en demandant que l'on observe une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL, tué en Algérie.

POINT 1 Mr Géraud MADELAINE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

POINT 2 **Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2014 :**
Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02 juin 2014.

POINT 3 **EAU POTABLE** : rapport annuel du Maire - Année 2013
Le Conseil disposant d'une copie avant la séance, approuve, à l'unanimité, le rapport annuel du Maire – Année 2013 concernant l'Eau Potable.
Cf. délibération en annexe

POINT 4 **BP COMMUNAL : décision modificative n° 1 – Section Fonctionnement - virement de crédits**
Le Conseil approuve la décision modificative n° 1 en section de Fonctionnement sur un virement de crédits (utilisation d'une provision existante sur le budget

entretien des espaces verts) pour alimenter le compte CFE dégrèv.
Contributions directes.
Cf. délibération en annexe

POINT 5 **SALLE COMMUNALE** : règlement et convention de location à réactualiser.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le point suivant :

La cuisine ne peut être utilisée que pour la cantine scolaire et ne pourra donc pas être mise à disposition dans la convention de location.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'étendre l'horaire de location de la salle jusqu'à minuit, le tarif de location étant maintenu à 300 € pour 24 heures avec une caution de 1000 €. Il est rappelé que la location de la salle communale est réservée aux habitants de la commune.

Cf. délibération en annexe

POINT 6 **COMMISSION COMMUNICATION et ANIMATION** :
Changement de Vice-Président

Le Conseil Municipal est informé par Mr le Maire que pour des raisons de santé, Mr DETIENNE souhaite ne plus assurer la fonction de vice-président de la Commission Communication et Animation. Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle élection. Mme DE LAPAGNOLLE se portant candidate, le Conseil valide par 14 voix pour et 1 vote blanc son élection en tant que vice-présidente de ladite commission.

Cf. délibération en annexe

POINT 7 **ECOLE** : PISCINE - année scolaire 2014/2015 convention avec la ville de Pont Sainte Maxence.

Le Conseil valide, à l'unanimité, la convention précitée définissant l'accès à la piscine de Pont Ste Maxence, pour les enfants du regroupement pédagogique concentré.

Cf. délibération en annexe

POINT 8 **ECOLE - R.P.C. et PÉRISCOLAIRE-OGNON/VSF** :
Conventions à réactualiser.

Mr le Maire fait lecture des nouvelles conventions réactualisées intégrant les TAP. Le conseil valide, à l'unanimité, la réactualisation des conventions ECOLE - R.P.C. et PÉRISCOLAIRE –OGNON/VSF.

Cf. délibérations en annexe

POINT 9 **ECOLE – classe Maternelle** :
Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général de l'Oise.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la demande de subvention de fonctionnement de l'ECOLE – classe Maternelle au C.G. de l'Oise.

Cf. délibération en annexe

POINT 10 **VIDEO de SURVEILLANCE** : Extension à l'école

Mr CRANE signale aux membres du Conseil que des dégradations ont eu lieu la veille de la rentrée scolaire, sous le préau de l'école. Pour éviter d'éventuelles intrusions dans la cour pendant les heures de fermeture, question est posée sur l'opportunité ou non, d'étendre le système vidéo existant en y ajoutant une caméra pouvant avoir une vue sur toute ou partie de la zone concernée.

La position de la caméra n'étant pas définie à ce stade de la discussion, la zone couverte pouvant également concerner un domaine public (aire de jeu), le Conseil décide qu'il convient avant d'aller plus loin, de faire une demande écrite à Mr le Préfet sur la légalité d'installer une caméra pour surveiller une école en dehors de ses heures d'ouverture.

POINT 11 SAGE de la Nonette : approbation de la carte des zones humides

Mme BALANDRA nous fait lecture du dernier compte rendu du S.A.G.E. de la Nonette. Il est rappelé que la commune ne possède pas de zones humides telles que définies dans celui-ci. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la carte proposée par le S.A.G.E. de la Nonette.

Cf. délibération en annexe

POINT 12 EPCI – Communauté de Communes Cœur Sur Oise CCCSO :**Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire vers le Président d'EPCI.**

Mr le Maire rappelle que suite aux élections municipales et composition des Conseils Communautaires qui ont suivi, plusieurs compétences du Maire, reviennent tacitement au président d'EPCI, dont celle de l'assainissement.

Cependant, les textes en vigueur prévoient la possibilité pour toute commune de signifier à son EPCI sa volonté de faire opposition au transfert de pouvoir de police « spéciale ».

Compte tenu de la position non définie à ce jour de la commune de Villers St Frambourg concernant le type d'assainissement à mettre en place, le Conseil valide, à l'unanimité, l'envoi d'un courrier notifiant à la Communauté de Communes Cœur Sur Oise l'opposition au transfert de police « spéciale » pour ce qui concerne l'assainissement.

Cf. délibération en annexe

POINT 13 A.N.C. Assainissement non Collectif - choix Bureau d'Etudes :**Dénonciation de la délibération 2014/03 n° 14.1 du 11/03/14.**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal précédent avait, par délibération du 11/03/2014, retenu un bureau d'études dans le cadre d'un marché à maîtrise d'œuvre prévoyant 2 phases :

Phase 1 (69.120 € HT) : valorisation du coût du non-collectif pour 204 parcelles identifiées selon les études préalables comme non conformes.

phase2 (77.370 € HT) : maîtrise d'œuvre des travaux de l'ANC

L'attribution du marché n'ayant pas été notifiée, le choix du schéma directeur d'assainissement n'étant pas défini à ce jour.

Il convient de dénoncer la délibération du 11/03/2014. Le Conseil Municipal procède au vote, et valide, à l'unanimité, la dénonciation de ladite délibération.

Cf. délibération en annexe

POINT 14 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement :**14.1 Choix du Bureau d'Etudes :**

Le rapport d'analyse de l'ADTO dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement a été remis le 18/09/14 à la Commission d'Appel d'Offres, composée également de la majorité des membres de la Commission d'Assainissement.

Ce rapport conduit la Commission d'Appel d'Offres à proposer aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre du Bureau d'Études VERDI Ingénierie, mieux-disant selon les critères d'attribution définis au marché.

Le Conseil Municipal procède au vote et valide, à l'unanimité, la proposition de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché au

Bureau d'Études VERDI Ingénierie pour un montant de 59.746,00 € H.T.

L'objet du marché consistant à valoriser le coût du collectif et celui non-collectif pour l'ensemble des 257 parcelles identifiées sur la commune.

Cf. délibération en annexe

14.2 Conseil Général : demande de subvention :

L'étude d'Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Général, il convient d'en faire la demande officielle. Le Conseil Municipal procède au vote et valide, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Cf. délibération en annexe

14.3 Agence de l'Eau : demande de subvention

L'étude d'Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement pouvant bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau, il convient d'en faire la demande officielle. Le Conseil Municipal procède au vote et valide, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Cf. délibération en annexe

POINT 15 **Questions et informations diverses**

Maison forestière : achat éventuel par la commune :

Mr le Maire informe avoir été sollicité par France Domaines concernant l'intérêt que pourrait avoir la vente de la maison forestière pour la commune tout en précisant que l'O.N.F. n'entend pas céder le chemin d'accès menant à cette bâtisse.

Le Conseil Municipal valide l'envoi d'un courrier de réponse à France Domaines précisant que la commune serait susceptible d'être intéressée sous réserve d'un accès carrossable (en propriété ou servitude) ; France Domaines devant également préciser le devenir de la société de chasse installée sur cette même parcelle.

Dossier sinistre d'un administré :

Il est rappelé que notre compagnie d'assurance AXA a de sa propre initiative remboursé pour partie l'administré ; aucune trace d'un quelconque accord écrit de la mairie n'ayant été retrouvée, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à toute nouvelle demande de l'administré

Barrières chemins ruraux : arrêté ou pas

Mr le Maire rappelle avec la plus grande fermeté qu'il serait amené à prendre un arrêté si les barrières situées aux extrémités des chemins ruraux continuaient à n'être pas régulièrement fermées.

Il en appelle au civisme des utilisateurs à la suite d'un certain nombre de plaintes émanant d'administrés.

Réflexion sur la création d'un sens prioritaire - rue de la république :

Mr MADELAINE suggère la création d'un sens prioritaire, rue de la République (entre la ruelle tortue et la rue colin) associée à une réduction de la largeur circulaire (bac, élargissement de trottoirs, ...) compatible avec le passage d'engins agricoles. Le manque de visibilité, et la vitesse en font une zone dangereuse ; L'idée reste ouverte.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23H30.

Le Maire

Laurent NOCTON

Le Secrétaire de Séance

Géraud MADELAINE